

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA GRANDE-COMORE (HUMBLOT ET CIE)

À la Grande-Comore
par Eugène Destez
(*Gil Blas*, 23 janvier 1907)

Est-il prudent de rappeler Saïd Ali de son exil
pour le réinstaller dans ses États ?

Tout récemment encore, des articles parus dans les revues et dans les quotidiens, rappelaient l'attention publique sur deux physionomies coloniales intéressantes : Saïd Ali, sultan exilé de la Grande-Comore, et M. Humblot, explorateur, naturaliste, chercheur d'orchidées rares, chasseur et coureur de bois, qui disputa la domination de l'île audit sultan, en vertu d'un traité, d'une convention conclue le 5 octobre 1885.

L'historique de la question est simple et rapide.

Saïd Ali ben Saïd Omar, petit-fils d'Ahmet, qui régnait à Moroni, il y a une cinquantaine d'années, entra en lutte avec les sultans ses voisins, de Badziné, Mitsamisoli, Hammamet, Bonudé et Houachilé. Ahmet régnait à Bambao, dont le chef-lieu est Moroni, seul port de l'île. Vainqueur d'abord, il fut défait ensuite et se retira à Anjouan.

Saïd Ali, descendant de cette famille, jeune, ardent, audacieux, résolu de tenter la reprise du domaine paternel et y réussit. Il fut acclamé et proclamé sultan de Bambao.

Mais dès cette époque, en 1884, l'ambition de Saïd Ali ne se borna pas à la possession du royaume de son père. Il jugea son succès incomplet tant qu'il n'aurait pas soumis les autres sultans, ses voisins. Son adversaire, Moussa Famou, demanda l'appui de l'Angleterre. Saïd Ali s'adressa à la France, et pour compliquer les choses, les Allemands, qui rêvaient la constitution d'un Empire dans l'Afrique Orientale, débarquèrent des hommes à la Grande-Comore et hissèrent leurs couleurs sur les hauteurs qui dominent Toumbossé.

C'est alors que le gouvernement français donna l'ordre à M. Gerville-Réache, en présence des difficultés qui se présentaient, d'intervenir pour affermir notre prépondérance dans ces régions. M. Gerville-Réache venait alors d'être nommé commandant de Mayotte. Il reçut, comme instructions, d'avoir, au besoin, recours à la division des Indes et se rendit la Grande-Comore, avec le *La-Bourdonnais*, l'un des croiseurs.

C'est lui qui signa, avec Saïd Ali, le contrat qui plaça la Grande-Comore sous le protectorat effectif de la France.

La convention conclue entre Saïd Ali et M. Humblot n'impliquait pas, pour la France, un protectorat qu'elle déclinait mais Saïd Ali s'engageait à n'accepter le protectorat d'aucune nation étrangère sans l'assentiment de la France. En vertu de ce même traité, le sultan concédait à M. Humblot, sans impôt ni location, toutes les terres qu'il lui semblerait bon de prendre. En outre, il n'accorderait aucune concession de terre sans l'assentiment de M. Humblot.

L'île se trouvait donc non sous le protectorat effectif de la France, mais sous le protectorat d'un Français.

En signant cette convention, Saïd Ali avait obéi, en réalité, ni à un sentiment de sympathie pour la France, ni à un sentiment d'antipathie pour l'Allemagne. Il avait agi au mieux de ce qu'il supposait ses intérêts et s'était trouvé tout heureux de mettre un Français dans son jeu.

Le sultan fut vainqueur de son rival Achimou, que les Allemands mécontents, poussaient à la résistance. Il restait le maître d'une moitié de l'île, longue de 70 kilomètres, large de 15 et peuplée d'environ 70.000 habitants. Après sa défaite, Achimou fut déporté à Diégo-Suarez, et la France envoya un résident, M. Weber, à la Grande-Comore, pour assister Saïd Ali.

*
* *

C'est de cette époque que date la lutte entre M. Humblot et l'administration. Saïd Ali reconnut le protectorat de la France en 1886 et M. Humblot persista à s'en tenir à la convention conclue par lui en 1894, avec Saïd Ali.

M. Humblot mit en valeur avec beaucoup d'activité et d'intelligence les terres qui lui avaient été concédées. Il veillait sur le maintien de ses prérogatives avec un soin jaloux et, par tous moyens possibles, il s'opposa toujours énergiquement à ce qu'aucun autre colon, même français, vint s'établir dans l'île. Deux ou trois audacieux tentèrent l'entreprise, cherchant à s'installer quand même, mais ils durent renoncer promptement et déguerpir sans avoir pu rien accomplir d'utile.

J'ai pu obtenir des renseignements aussi précis que typiques sur le caractère de M. Humblot. C'est réellement une physionomie curieuse, si j'en crois l'avis de plusieurs Européens qui vécurent de longues années auprès de lui.

Âgé de 55 ans environ, il est taillé en hercule et d'une énergie indomptable. Il ne possède ni instruction primaire ni éducation : c'est un jardinier bien plus qu'un naturaliste.

Il mène dans l'île la vie d'un homme des bois. Il ne sort qu'armé jusqu'aux dents. Il a été autorisé à recruter une sorte de garde de cinquante hommes. Ses plantations ont été pillées.

Vers 1893, M. Humblot fut victime d'une tentative d'assassinat particulièrement cruelle. Il eut le ventre ouvert, le foie sortait de l'abdomen, aucun médecin ne se trouvait présent dans le voisinage et on opéra un pansement des plus sommaires.

C'était au plus fort de sa lutte avec Saïd Ali, et nul ne doute que les assassins n'eussent été soudoyés par le sultan. C'est alors que M. Humblot porta plainte et que les autorités de Mayotte intervinrent.

Antérieurement déjà, M. Humblot franchissait un pont, le soir, quand le plancher céda sous ses pas : on avait scié les traverses.

Dans la maison qu'il habite, chaque nuit, un domestique armé couche en travers de l'escalier.

Le beau-père de M. Humblot partage ses dangers et, tout récemment encore, une nuit, s'aventurant hors de l'habitation, il fut pris pour Humblot lui-même et blessé par des malfaiteurs.

M. Humblot vécut en parfaite intelligence avec Saïd Ali jusqu'à 1889, époque à laquelle le gouvernement français le nomma résident. De ce jour, la guerre fut allumée entre lui et Saïd Ali.

Au jour où le résident avait traité avec Saïd Ali, il s'était réservé le droit de provoquer le protectorat effectif, mais le jour où il fut établi, M. Humblot, qui demeurait étranger cette mesure, souleva d'incessantes difficultés. Néanmoins, il faut lui rendre cette justice qu'il témoigna toujours d'une grande déférence pour la France et ne recula devant aucun effort pour développer son influence.

*
* *

M. Humblot a retiré de son intervention d'assez larges bénéfiques matériels, dit-on, mais dont je ne saurais ici préciser l'étendue.

C'est à la suite d'un attentat contre lui qu'un navire de guerre français vint à Moroni. Saïd Ali fut invité à se rendre à bord pour une fête : le navire leva l'ancre emmenant son hôte à Mayotte d'abord, puis à Diégo-Suarez et enfin à la Réunion où Saïd Ali se trouve encore aujourd'hui.

Des tentatives sont accomplies à l'heure actuelle pour obtenir du gouvernement français le retour de Saïd Ali à la Grande-Comore.

Cette mesure serait-elle heureuse ? Telle est la question qui se pose.

J'ai demandé et recueilli l'avis de personnalités qui suivent de très près tous les événements qui se déroulent dans l'île, colons français, anciens fonctionnaires ou officiers de marine y ayant résidé.

M. Humblot vit toujours à la Grande-Comore. Il ne professe pas pour Saïd Ali des sentiments plus amicaux que par le passé. Le premier est un violent, le second un vindicatif. Chacun d'eux possède dans l'île des partisans et des ennemis. Les indigènes sont d'un caractère très belliqueux : si Saïd Ali rentre dans ses états, il faudra une autorité de fer pour maintenir l'ordre de notre possession.

Dans l'intérêt même de la tranquillité du pays, le plus sage est de rester dans le *statu quo* et de laisser Saïd Ali dans un exil qui n'offre, pour lui, rien de particulièrement cruel. Et ce n'est pas seulement le calme de la Grande-Comore qui est en question. Des troubles éclatant auraient fatalement des répercussions à Anjouan et à Mohéli, les autres îles voisines également placées sous le protectorat de la France.

N.B. : Saïd Ali fut réhabilité et mourut commandeur de la Légion d'honneur.

Sté de la Grande-Comore, Humblot et Cie
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Fondation : 1887. — Objet : Le domaine de la société s'étend sur une grande partie de l'île. Son centre principal est situé à Nioumbadjou sur le versant sud-ouest de l'île ; le port de la propriété est Salismani où sont les magasins d'approvisionnement, les laboratoires pour la préparation de la vanille et les bâtiments où l'on sèche le girofle et le café ; à Boboni est située une scierie à vapeur ; à 1.800 mètres d'altitude, la société possède un poste sanitaire de convalescence où elle a installé une ferme où sont cultivés tous les légumes et fruits d'Europe. La société a comme ressource principale ses plantations de vanille. Elle a des plantations de cacao, de girofle, de caféiers. La noix de coco, la cannelle, l'arachide sont également récoltées et on cherche à acclimater le thé, le quinquina, le caoutchouc.

CONSTITUTION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 avril 1915)

Société de la Grande Comore. Ancienne Société Humblot et Cie. — Transformation en Société anonyme au capital de 1.185.000 francs, divisé en 1.183 actions de 1.000 fr. avec 137 parts de fondateur. — Siège social, 27, rue de La-Rochefoucauld, Paris.

Conseil d'administration : MM. Garnier, Prot, Fontana, Gripon, Girard. — Statuts déposés chez M^e Lardy, notaire à Paris et extrait publié dans les « Petites Affiches » du 10 avril 1915.

AEC 1922-398 — Sté anonyme de la Grande-Comore (Humblot et Cie),
27, rue de La-Rochefoucauld, PARIS (9^e).

Objet. — Exploit. des richesses naturelles de la Grande-Comore où la société dispose d'environ 60 000 hect. de terres en forêts, pâturages et terrains de culture. Plantations de vanille, cacaoyers, cocotiers, girofliers. Élevage des bestiaux (boeufs, cabris). Commerce d'import. et d'export. — Centre d'exploit., à la Grande-Comore ; direction à Nioumbadjou ; culture et préparation de la vanille à Salimani ; exploit. forestière et scierie à vapeur à Boboni ; magasins et entrepôt à Moroni.

Imp. — Riz, tissus, etc.

Exp. — Vanille, bois, cacao, etc.

Société anonyme de la Grande-Comore
(*Marchés coloniaux*, 22 juillet 1950)

Le Domaine agricole de Salimani possède des plantations de cocotiers et de cacaoyers qui s'étendent sur 600 hectares et dans les 250 mètres d'altitude.

Ce domaine, sillonné par un réseau de routes d'exploitation, produit en moyenne plus d'un million de noix de coco et 100 tonnes de cabosses de cacao. Il porte également des canneliers, des ylang, des girofliers, des caféiers, vanilliers et kapokiers. Ces récoltes sont traitées sur place.

Le cacao, qui est de la variété Criollo, est extrêmement apprécié des utilisateurs, car c'est la meilleure variété connue. Elle est exclusivement employée pour la fabrication des chocolats surfins, principalement des bonbons au chocolat. Le soin apporté à sa préparation et à son classage en fait un produit de première classe vendu aux grandes chocolateries de luxe françaises.

Les noix de coco, jusqu'à cette année, étaient traitées au [?] mais 1950 verra la mise en service d'une étuve moderne mécanique capable de produire dans les meilleures conditions de s[?] une tonne et demie de coprah par jour.

En dehors de ces grosses productions, le domaine produit des clous de girofle, du café et de la cannelle dont la récente présentation en tuyaux brossés a surpris les acheteurs métropolitains. D'après l'avis des experts, cette qualité n'aurait, en effet, pas encore été réalisée par une colonie française, et ceci est tout à l'avantage de la réputation des produits du territoire.

Salimani, dont les installations n'avaient pu être rénovées pendant les hostilités, s'équipe à neuf et, dans un avenir proche, mettra en service une distillerie à vapeur pouvant produire des essences d'ylang, de cannelle et de girofle en partant des produits récoltés sur le Domaine.

Les filés et fibres de coco y seront également, cette année, conditionnés sous forme de balles pressées à la presse hydraulique de forte puissance.

SCIERIE. — En dehors de ces activités agricoles, la société exploite la forêt du Karthala, depuis 1895. L'ancienne scierie, qui comprend deux scies à vapeur, trois bancs de scie circulaire, une scie à ruban pour grumes ainsi que raboteuses, raineuses-louvettes et scies diverses, sera définitivement arrêtée en 1950 pour laisser la place à une nouvelle installation équipée en matériel neuf et moderne. Cette scierie, aménagée dans un centre de coupes vierge, aura une capacité de sciage de 8 à 10 mètres cubes

par jour. Cette production sera d'un grand secours pour la modernisation du territoire et permettra également de fournir à Madagascar les bois usinés qui lui sont nécessaires.

Les essences de la forêt sont variées et on y trouve toutes les qualités de bois désirables, depuis le bois de caissage jusqu'au bois d'ébénisterie. Le débardage et le transport des grumes seront effectués par un tracteur-treuil Latil de 75 CV et une remorque-fardier de 12 tonnes de charge utile.

COMMERCE. — Comme grossiste-importateur, la société fait venir de France des tissus, quincaillerie, spiritueux, etc., et de Madagascar du riz, sel, sucre, etc. Ces marchandises sont réparties parmi les détaillants et une partie est réalisée directement aux consommateurs par l'intermédiaire d'une boutique

La société achète également des produits locaux, principalement de la vanille. Elle représente les Messageries maritimes, la Nouvelle Compagnie havraise péninsulaire [NCHP], s'occupe du batelage et d'assurances.

AEC 1951-738 — Société anonyme de la Grande-Comore (Humblot et Cie),
Siège social à MORONI (Grande-Comore).

Correspondant : Société coloniale de Bambao, 178, boulevard Haussmann, PARIS (8^e).

Capital. — Société anon. au capital de 4.257.000 fr. C. F. A., divisé en 4.257 act. de 1.000 fr. C. F. A.

Dividendes. — 1946-1947 : 45 fr. C. F. A. ; 1947-1948, néant ; 1948-1949 : 200 fr. C. F. A.

Objet. — Exploitation de différents domaines situés dans l'île de la Grande-Comore. — Cultures : vanille, cacao, cocotiers, girofliers. Exploitation forestière et scierie à Nioumbadjou ; magasins et entrepôts à Moroni.

Imp. — Riz, tissus, vaisselle, vins, etc.

Exp. — Vanille, coprah, cacao, essences aromatiques, etc.

Conseil. — MM. le général [Georges] Dumont [31/7/1868-31/5/1951][v.-pdt Papeteries du Marais et de Ste-Marie (futur Arjomari)], présid. ; M. J. Gondran [° / 0] [Bambao], admin.-dél. ; E[rnest] Carnot¹, Ch[arles] Chagnaud [ép. Maud Dumont, fille de Georges D. et Christiane Fontana][v.-pdt Caisse générale de l'industrie et du bâtiment (CGIB), pdt Sté algérienne des entreprises Léon Chagnaud...], G. Chiris [père de Léon-Antoine][Bambao] et J. Hébert [Bambao], admin.

[Desfossés 1956/0]

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978, p. 260 :
COMORE, SOCIÉTÉ ANONYME DE LA GRANDE

	ACTIONNAIRES
COMORES BAMBAAO (STE)	99,00

¹ Ernest Carnot (1866-1955) : fils de l'ancien président de la République Sadi-Carnot. Ingénieur des Mines. Inspecteur (1891), puis administrateur (1894) des Messageries maritimes. Auteur en 1892 d'un rapport sur les Charbonnages du Tonkin. Député de la Côte-d'Or (1895-1898). Représentant des Messageries maritimes à l'Est-Asiatique français, puis à la Cie asiatique et africaine. Administrateur, suite à son mariage avec Marguerite Chiris, de la Société coloniale de Bambao, de la Société de la Grande-Comore, des Parfums Rallet... Par ailleurs, fondateur de la Viscose française (1903), de la Cellophane (1913), administrateur des Phosphates du Djebel-M'dilla (Tunisie), président des Assurances Seine-et-Rhône, parmi les 200 plus gros actionnaires de la Banque de France...

